

# Règlement intérieur de l'association GEDO

## A l'attention des adhérents uniquement

L'association GEDO est une association à but non lucratif régie par la loi 1901 regroupant des éleveurs amateurs d'oiseaux exotiques.

Publication au JO le 16/02/2002 n°200200007 Annonce n° 922.

### L'acceptation de ce règlement doit être obligatoire et sans réserves pour être adhérent à l'association.

#### ➤ Articles généraux :

##### Article 1 : But de l'association :

L'association a pour buts

- De regrouper des passionnés d'oiseaux et d'élevage.
- D'enrichir nos connaissances par des réunions techniques ou sorties ciblées ex parcs zoologiques.
- De favoriser les rencontres entre différents club ornithologiques.
- De promouvoir, partager et faire découvrir au public notre club

##### Article 2 : Définition des membres :

Est défini comme membre de l'association GEDO toute personne physique :

- Elevant des oiseaux exotiques en qualité d'amateur ou désireuse de le faire.  
(Est défini comme éleveur amateur une personne qui détient ou/et élève des oiseaux par agrément et **dont cette activité est non professionnelle et principale source de revenus**)
- Participant de manière régulière à la vie associative (réunions, sorties, manifestations, promotions...)
- Les mineurs devront avoir une autorisation écrite fournis par le club et signé par un tuteur.
- S'étant acquittée de sa cotisation annuelle.

##### Article 3 : Adhésion et perte de la qualité de membre :

- Afin de garantir le bon fonctionnement de l'association, les personnes souhaitant adhérer devront remplir un questionnaire d'adhésion et leur candidature sera étudiée et votée par la totalité des membres du bureau. Les motifs d'acceptation ou de refus resteront internes et ne seront donc pas motivés.
- Tout adhérent perdra sa qualité de membre et ne pourra prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit en cas de décès, démission (avec courrier adressé au président), non respect du présent règlement, fautes graves et comportement avéré contraire à l'esprit associatif.  
Toute personne pouvant perdre sa qualité de membre par décision du bureau aura la possibilité de s'exprimer et sera donc entendue par le bureau lors d'une réunion extraordinaire avant décision finale de ce dernier.

##### Article 4 : Définition des membres du bureau :

Sont définis comme membres du bureau :

- Le président de l'association et son adjoint
- Le secrétaire et son adjoint
- Le trésorier et son adjoint
- Un responsable du matériel
- Un responsable communication

Soit 8 membres, élus ou réélus tous les ans par la majorité des adhérents présents lors de l'assemblée générale. Ces membres du bureau, inscrits en préfecture, en ont en charge la bonne gestion et sont représentatifs de l'association. Ce bureau se réunit pour orienter et préparer les différentes manifestations selon les attentes de la majorité des membres. Il doit, lors de l'assemblée générale, rendre des comptes aux adhérents et leur proposer des choix pour faire vivre l'association.

## **Article 5 : Respect de la législation :**

Les éleveurs adhérents à l'association doivent respecter la législation en vigueur en matière d'élevage et de détention.

Il est rappelé que l'association ne pourra être tenue pour responsable si l'éleveur n'est pas en conformité avec la loi.

En cas de doute, les membres du bureau ainsi que la DDPP de votre département pourront vous informer et vous aider dans vos démarches.

### ➤ **Articles spécifiques aux manifestations (bourses /expos):**

Les expositions/bourses sont accessibles aux adhérents ainsi qu'aux autres éleveurs amateurs non adhérents.

**Pour tous participants, les documents et modalités sont disponible sur le site [www.associationgedo.fr](http://www.associationgedo.fr) ou auprès des membres du bureau et sont à remplir obligatoirement, complètement et de manière lisible**

### **Autres cas :**

Pour tous autres cas qui ne figureraient pas dans les articles de ce règlement intérieur, le bureau se réserve le droit de prendre position et les mesures qui s'imposent pour garantir la pérennité et la bonne marche de l'association.

Règlement établi le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Signatures des membres du bureau

(« lu et approuvé »)